

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt et le 9 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 18 / 12 2020

DEC2020-005-BUREAU

DECHETS : Prolongation d'une convention d'achat avec la société HFR pour la reprise des huiles alimentaires usagées

Considérant que lors du renouvellement des marchés pour le transport et le traitement des déchets collectés en déchetterie, différentes conventions ont été signées avec des prestataires pour certains déchets particuliers, Considérant que la convention conclue avec la société HFR pour une durée d'un an concernant la reprise et le recyclage des huiles alimentaires collectées en déchetterie arrive à échéance au 31 décembre 2020, Considérant la proposition de la Société HFR de renouveler la convention suivant les mêmes modalités, soit une reprise à hauteur de 160 euros Hors Taxes par tonne collectée,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de renouveler la convention d'achat avec la société HFR pour la reprise des huiles alimentaires usagées, à compter du 1^{er} janvier 2021, suivant les mêmes modalités que la convention antérieure équivalent à un prix de reprise de 160 euros Hors Taxes par tonne collectée,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201209-DEC2020-005-BUR-AI
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020